



## DÉLIBÉRATION N°2026-64

Séance du mardi 30 juin 2026

**LE 30 JUIN 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

**Présents** : M. Gilles CUSIN, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloïse BURR.

### **Pouvoirs** :

M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU avait donné pouvoir à Mme Eloïse BURR  
Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à M. Philippe GIRAUD-CHATILLON  
M. Laurent VIAL avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN  
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE  
M. Nicolas ANTHÉRIEU avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL  
M. Mickaël CHAPPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO

### **Absent** :

**Secrétaire de séance** : M. Philip VALANDRO

### **OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Cadre emploi rattaché
1	Chargé de la communication et de l'évènementiel	35	Rédacteur

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois comme indiqué dans le tableau.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent chargé de communication

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER :**

**Article 1 :**

De créer l'emploi ci-dessous

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade rattachés
1	Chargé de la communication et de l'évènementiel	35	Rédacteur

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

### Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

### Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

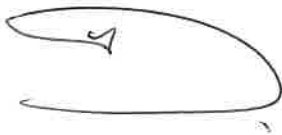
**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix  
CONTRE : 0 voix  
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Philip VALANDRO**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/07/2026

et de sa publication le 03/07/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_